

1^{er} décembre 2020, 11h10

20.220

Interpellation Alain Gerber

Il faut avoir les moyens pour étudier en ES 60/40

Contenu:

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer pour quelles raisons l'écolage en cours d'emploi en ES coûte 1'400 francs, alors que si la formation se fait à plein temps, elle va coûter 2'000 francs ?

Développement :

L'écolage pour une formation ES dans le canton de Neuchâtel est de 500 francs par semestre pour une formation à 100% en école et de 2'400 francs pour une formation 60% en entreprise et 40% à l'école.

Les étudiants en ES proviennent d'une formation duale et ne sont pas tous scolaires ; la formation en cours d'emploi leur permet de maintenir un pied dans la vie active, et est la suite logique d'une formation duale.

D'autre part, un étudiant 60/40 aura un revenu et va payer des impôts, il devra faire des sacrifices dans sa vie privée afin de pouvoir suivre ses études ; il a la double peine.

Cela démontre que le système favorise les études à plein temps, alors que la volonté du Conseil d'État est la formation duale. Ceci est une « neuchâteloiserie » car, par exemple, l'école de Changins, qui forme les viticulteurs, les arboriculteurs et les œnologues, propose une ES en deux ans à plein temps pour 3'640 francs, et en emploi sur trois ans pour 4'360 francs.

Signataire : A. Gerber.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 janvier 2021

Les questions d'égalité de traitement et d'accès à la formation supérieure pour toutes et tous sont des thèmes qui nous sont chers. Toutefois, nous devons aussi rappeler que l'éducation est régie par un mécanisme financier complexe et qui peut s'avérer lourd de conséquences lorsque l'on modifie certains paramètres.

En 2018, dans le cadre des mesures budgétaires que votre hémicycle a exigées, le Conseil d'État a décidé de réduire l'écart entre les écolages pour les formations menant au diplôme d'École supérieure (formations ES) en école à plein temps et les écolages en emploi. Nous avons prévu des recettes supplémentaires en augmentant de 500 francs à 1'000 francs les taxes semestrielles pour les formations en école à plein temps. Mais le Grand Conseil a enjoint en 2019 le Conseil d'État de revoir sa copie (recommandations [19.128](#) et [19.132](#)) ; nous avons donc renoncé à cette recette. Les taxes semestrielles pour les ES sont donc toujours celles qui prévalent depuis de nombreuses années.

Vous relevez dans l'argumentaire que les personnes qui suivent une formation en emploi sont doublement pénalisées puisqu'elles paient des impôts. Pour rappel, depuis cette législature, il est possible de déduire fiscalement les écolages, les déplacements et autres frais inhérents à la formation supérieure. Le montant maximum déductible par année fiscale est de 12'000 francs par an. Même pour les formations ES techniques qui sont les plus coûteuses, le montant maximal annuel – celui qui est mentionné dans l'argumentation – laisse une marge de manœuvre. Une personne morale peut bien entendu déduire fiscalement les montants engagés, sans limite maximale.

Il est par ailleurs intéressant de comparer le coût des ES en emploi avec celui d'autres offres de formation professionnelle supérieure en emploi, soit les brevets et diplômes fédéraux. Ces diplômes et brevets fédéraux coûtent environ 16'000 francs pour deux ans. Ils sont soutenus financièrement par la Confédération, comme le sont les diplômes des ES en emploi par les cantons à travers l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Seul l'écart entre le subventionnement et les coûts effectifs est à la charge de l'étudiant-e.

Les pouvoirs publics soutiennent ainsi la formation professionnelle supérieure de manière significative. Nous partageons l'idéal de formation ES en emploi sans coûts financiers pour

l'étudiant ou l'étudiante – mais cette mesure ne bénéficierait pas uniquement à des Neuchâtelois et Neuchâteloises, mais à toute personne fréquentant les ES neuchâteloises, au frais du canton, ce que ne permet pas le cadre financier limité de notre canton.

Nous pouvons encore signaler que les offres de formation en ES se sont développées là où des besoins de compétences pointues existaient sans qu'une offre de brevet ou diplôme fédéral ne soit proposée par une Organisation du monde du travail. L'offre 60/40 qui est mentionnée plus spécifiquement dans le domaine technique a été élaborée en concertation avec les entreprises. Toutes les offres en emploi n'ont donc pas lieu en journée durant la semaine. Les propositions en soirée et le week-end demeurent surtout dans les domaines de la gestion ou du bâtiment.

En conclusion, le Conseil d'État est d'avis que la solution actuelle de déduction fiscale est la plus adéquate pour soutenir la formation de nos ressortissant-e-s, puisqu'elle s'applique aussi aux Neuchâtelois et Neuchâteloises qui se forment ailleurs en Suisse.

Toutefois, à l'avenir (horizon budget 2022-2023), le Conseil d'État souhaite diminuer la différence d'écolage entre les deux formations même si par le passé le Grand Conseil s'y est montré particulièrement résistant.

Merci de votre attention.